

DOCUMENT DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2020*

Société anonyme au capital de 17 545 408 €

Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – 69510 Messimy

Téléphone : 04.78.45.61.00 967 504 697 RCS LYON



*ASSEMBLEE GENERALE A HUIS-CLOS

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 28 mai 2020 se tiendra, sur décision du Conseil d'Administration, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

AVERTISSEMENT - COVID-19

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale devant se tenir le 28 mai 2020 sont aménagées.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site internet de la Société <u>www.boironfinance.com</u>. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site internet de la Société www.boironfinance.com.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee-generale@boiron.fr.

La Société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

SOMMAIRE

•	Modalités de participation à l'Assemblée et modalités de vote par procuration ou par correspondance	2 - 4
•	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020	5 - 6
•	Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé	7 – 15
•	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	16
•	Rapport du Conseil d'Administration sur la partie extraordinaire	17 - 19
•	Texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte	20 - 25
•	Demande d'envoi de documents et renseignements (formulaire à découper)	26

DOCUMENTS ANNEXES

- Formulaire de vote par procuration ou par correspondance
- Notice sur les modalités de participation à l'Assemblée et les modalités de vote par procuration ou par correspondance



LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE SONT CONVOQUES EN ASSEMBLEE GENERALE MIXTE LE 28 MAI 2020 A 10H30 A MESSIMY (69510), 2 AVENUE DE L'OUEST LYONNAIS (A HUIS CLOS)

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

1) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale ou voter par correspondance devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 26 mai 2020, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R225-85 du Code de commerce:

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte.

Avertissement: nouveau traitement des abstentions

La Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

2) Modalités particulières de participation à l'Assemblée Générale dans le contexte de crise sanitaire

a) Assemblée Générale à huis-clos

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 28 mai 2020 se tiendra, sur décision du Conseil d'Administration, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée physiquement.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat (pouvoir au Président);
- Voter par correspondance.



b) Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir pourront :

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance, qui lui est adressé avec la convocation, soit à l'adresse postale suivante : BNP PARIBAS Securities Services CTO Assemblées Générales Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex, soit à l'adresse électronique suivante : <u>assemblee-generale@boiron.fr</u>.
- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : BNP PARIBAS Securities Services CTO Assemblées Générales Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex, soit par voie électronique à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@boiron.fr.

Le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir est également mis en ligne sur le site internet de la Société www.boironfinance.com.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et les mandats à un tiers devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard avant le 24 mai 2020.

En cas de mandat à un tiers, le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la société par voie électronique à l'adresse suivante : <u>assemblee-generale@boiron.fr</u>, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 24 mai 2020.

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation à la Société. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

3) Points ou projets de résolutions par les actionnaires

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse électronique <u>assemblee-generale@boiron.fr</u> une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

4) <u>Droit de communication des actionnaires</u>

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société <u>www.boironfinance.com</u> depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L225-115 et R225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et également sur le site internet de la Société www.boironfinance.com, ou sur demande à l'adresse électronique assemblee-generale@boiron.fr.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : <u>assemblee-generale@boiron.fr</u> (ou par courrier à BOIRON – Direction Juridique – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – CS 50101 - 69510 Messimy). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés, afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par courrier électronique, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.



5) Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 mai 2020, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@boiron.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'adresse suivante : BOIRON – Direction Juridique – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – CS 50101 - 69510 Messimy). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2020

Nous avons l'honneur de vous convoquer en Assemblée Générale Mixte, le jeudi 28 mai 2020 à MESSIMY (69510) – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, à 10 heures 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A caractère ordinaire:

- 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- 3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- 4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
- 5. Renouvellement de Monsieur Thierry Boiron, en qualité d'administrateur,
- 6. Renouvellement de Madame Valérie Lorentz-Poinsot, en qualité d'administrateur,
- 7. Renouvellement de Madame Michèle Boiron, en qualité d'administrateur,
- 8. Renouvellement de Monsieur Jacky Abécassis, en qualité d'administrateur,
- 9. Renouvellement de Monsieur Bruno Grange, en qualité d'administrateur,
- 10. Renouvellement de Monsieur Grégory Walter, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.
- 11. Nomination de Madame Anabelle Flory-Boiron, en qualité d'administrateur,
- 12. Nomination de Madame Laurence Boiron, en qualité d'administrateur,
- 13. Approbation des informations visées au I de l'article L225-37-3 du Code de commerce,
- 14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration,
- 15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale,
- 16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué,
- 17. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration,
- 18. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général,
- 19. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués,
- 20. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
- 21. Somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs,
- 22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,



A caractère extraordinaire:

- 23. Modification de l'article 33 des statuts afin de permettre aux actionnaires de voter à distance par voie électronique aux Assemblées,
- 24. Modification de l'article 20 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'Administration par voie de consultation écrite,
- 25. Modification de l'article 43 des statuts afin de prévoir la faculté pour le Conseil d'Administration de déléguer le pouvoir de répondre aux questions écrites posées par les actionnaires,
- 26. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,
- 27. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
- 28. Pouvoirs pour les formalités.



EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

EVENEMENTS MARQUANTS EN 2019

C'est en France que les événements ont été les plus marquants pour le groupe. Notamment au travers d'une mobilisation inédite autour de l'homéopathie : plus de 1300 000 Français ont ainsi signé la pétition MonHoméoMonChoix portée par un collectif (médecins, patients, sociétés savantes, entreprises du médicament homéopathique...) pour le maintien du remboursement des médicaments homéopathiques. Les collaborateurs du groupe ont fait preuve d'une détermination remarquable durant cette période.

Face à cela, en juillet 2019, le gouvernement a annoncé la révision du taux de remboursement de ces médicaments à 15 % au 1er janvier 2020. Le déremboursement total étant repoussé au 1er janvier 2021.

Cette décision revient à priver les patients et les professionnels de santé de leur liberté de choix, ce qui est en total décalage avec les enjeux majeurs de santé publique.

C'est pourquoi, en octobre 2019, les Laboratoires BOIRON et LEHNING ont déposé deux recours devant le Conseil d'État relatifs à l'annulation des décrets du 30 août 2019 visant l'arrêt progressif du remboursement des médicaments et spécialités homéopathiques d'ici à 2021.

Sur l'année, vingt-deux lancements de produits ont été réalisés :

- deux nouvelles spécialités : Arnigel® en format roll-on en France et un spray nasal « Hygiène du nez » en Chine,
- seize déploiements de spécialités dans de nouveaux pays (Tunisie, Inde, Brésil, Canada, Colombie, États Unis...),
- quatre lancements de nouveaux formats : Camilia® en format 30 unidoses en Italie et en Slovaquie, Oscillococcinum® en trente doses en Israël et Sédatif PC® en 90 comprimés en Lituanie.

En octobre 2019, une pharmacie BOIRON, s'adressant directement au public, a ouvert à Bogota en Colombie. L'objectif est de pleinement répondre aux attentes des médecins et de leurs patients en mettant à leur disposition une large offre de médicaments homéopathiques BOIRON.

Le chiffre d'affaires du groupe est en recul de 47 089 K€ par rapport à 2018, soit - 7,8 %, fortement impacté par la baisse en France de 12,6 % des ventes de médicaments homéopathiques à nom commun et des spécialités, dans un contexte de fort dénigrement de l'homéopathie, et d'annonce par le gouvernement de son déremboursement progressif.

La baisse de chiffre d'affaires enregistrée en Europe (Espagne, Pologne, Belgique et Roumanie) est en partie compensée par une progression de l'activité en Russie et en Italie à la suite de l'évolution de l'offre produits.

Les attaques virulentes, injustifiées et réitérées contre l'homéopathie, en France ainsi qu'en Espagne, pèsent lourdement sur le résultat opérationnel de l'année 2019, en fort recul : il s'établit à 66 915 K€ contre 106 022 K€ en 2018.

La marge brute diminue de 39 671 K€, impactée par la baisse du chiffre d'affaires.

Les charges opérationnelles, hors éléments non récurrents, sont en recul de 14 919 K€, essentiellement sur la masse salariale.

Des éléments non récurrents génèrent une variation défavorable sur les autres produits et charges opérationnels de 14 357 K€:

- en difficulté financière depuis l'arrêt des ventes vers son distributeur italien, notre filiale UNDA a signé une convention de cession de son fonds de commerce et la vente de ses biens immobiliers. Cette reprise d'activité permettra de sauvegarder la quasi-totalité des emplois. Elle génère sur l'année 2019 des dépréciations d'actifs et provisions pour un montant global de 5 875 K€,
- les marques, brevets et matériels liés au dispositif médical acheté en 2017 à la société ALKANTIS ont été intégralement dépréciés, pour 2 069 K€,
- en 2018, une plus-value de 6 207 K€ avait été enregistrée pour la vente de l'établissement de Levallois-Perret.

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE

Le chiffre d'affaires du groupe s'établit à 557 123 K€ en 2019, en recul de 7,8 % par rapport à 2018. Cette diminution résulte d'une baisse des volumes (- 9,5 %) atténuée par un effet favorable des taux de change (+ 0,8 %) et des augmentations de prix (+ 0,9 %) :



- les quantités vendues diminuent en Métropole, principalement sur les médicaments à nom commun mais aussi sur les spécialités. Le recul est également constaté aux États-Unis en raison de l'effet de base lié à l'activité exceptionnelle de 2018, en Colombie, Espagne, Belgique, Pologne et Roumanie. À l'inverse, le chiffre d'affaires progresse en Asie, au Brésil et en Russie,
- l'effet change positif s'élève à 4 644 K€ avec principalement l'appréciation du dollar américain (+ 4 025 K€), du rouble (+ 595 K€) et du dollar canadien (+ 281 K€),
- · l'augmentation des prix porte sur la Métropole, principalement sur les spécialités, sur l'Italie, la Russie, la République Tchèque et les États-Unis.

En France, où l'homéopathie fait l'objet d'attaques injustifiées et discriminatoires, le chiffre d'affaires diminue de 45 155 K€ (- 12,6 %). Les ventes de médicaments à nom commun sont en baisse de 12,3 %. Le chiffre d'affaires des spécialités diminue de 13,2 %, notamment sur Oscillococcinum®, Stodal®, Sédatif PC®. On note à l'inverse une hausse d'Arnigel® en format roll-on, lancé en février 2019.

Sur la zone « Europe hors France », les spécialités sont en retrait de 3,8 % tandis que les ventes de médicaments à nom commun augmentent de 3,0 %. À taux de change constant, la baisse de cette zone est de 2,5 % :

- en Espagne, l'activité diminue de 16,2 %, sur les médicaments à nom commun (- 12,4 %), Oscillococcinum® (- 22,9 %) et Stodal (- 31,6 %),
- les ventes sont également en baisse en Pologne (-25,6%), en Belgique (-8,8%) et en Roumanie (-12,8%), sur la majorité des spécialités,
- \cdot à l'inverse, le chiffre d'affaires augmente en Russie (+ 8,4 %) principalement sur Camilia® ainsi qu'en Italie (+ 4,2 %) sur les médicaments à nom commun.

En Amérique du Nord, les ventes diminuent de 0.8 %. À taux de change constant, cette zone baisse de 5.7 %:

- les ventes aux États-Unis sont en retrait de 6,0 % s'expliquant principalement par un effet de base défavorable lié à l'activité exceptionnelle de 2018. La baisse porte principalement sur Oscillococcinum® (-26,7 %) atténuée par la croissance réalisée sur les gels et crèmes à l'arnica (+11,1 %) et sur les médicaments à nom commun (+5,8 %),
- le chiffre d'affaires au Canada est en légère baisse (- 3,1 %) : les ventes de médicaments à nom commun

progressent de 6,3 % alors que les spécialités baissent de 5,9 %, notamment sur Oscillococcinum®.

Sur la zone « Autres pays », les ventes sont en hausse de 8,0 %. À taux de change constant, la progression est de 8,6 % et concerne principalement Hong Kong, la Chine et Taïwan (+ 54,4 %, principalement sur la crème au Calendula® et Homéoplasmine®) et le Brésil (+ 35,2 %, sur l'ensemble des spécialités). À l'inverse, les ventes en Colombie baissent de 91,7 % essentiellement sur Oscillococcinum® en lien avec une hausse des stocks de notre distributeur en 2018.

SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

Le résultat opérationnel du groupe s'établit à 66 915 K€ contre 106 022 K€ en 2018. Il représente 12,0 % du chiffre d'affaires contre 17,5 % en 2018. Il est principalement impacté par une baisse de la marge brute de 39 671 K€ et l'effet défavorable de 14 357 K€ de produits et charges non récurrents (présentés en autres produits et charges opérationnels).

Une baisse de 14 919 K€ des charges opérationnelles récurrentes (masse salariale notamment) permet d'atténuer cette perte de rentabilité.

Les coûts de production industrielle s'établissent à 127 224 K€ contre 134 645 K€ en 2018, soit - 5,5 %, ce qui s'explique par :

- une baisse des charges de personnel (dont intéressement et participation) de 4 531 K€, en France principalement, du fait de la baisse des effectifs (départs non remplacés) des charges sociales (conséquence de la suppression du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) et des provisions pour intéressement et participation (en lien avec la baisse de rentabilité),
- des frais de transport en économie (- 2 028 K€)
 s'expliquant par l'effet de base des volumes expédiés aux États-Unis en 2018 par voie aérienne dans un contexte où l'activité était particulièrement importante,
- une diminution des services externalisés (- 1 454 K€) en France essentiellement, avec une baisse des frais d'entretien des sites et de maintenance des outils de production,
- une baisse des dotations nettes aux provisions pour retours récurrents (- 1 171 K€), en lien avec la baisse d'activité,
- une diminution des dotations nettes aux amortissements des immobilisations (- 954 K€) en raison de la fin de l'amortissement du module



production du logiciel comptable de BOIRON société mère,

• une hausse des consommations (+ 4 002 K€), intégrant une augmentation significative des stocks en 2018. Retraités des variations de stocks, les achats consommés sont en recul.

Le taux de marge brute est de 77,2 % en 2019 contre 77,7 % en 2018.

Les coûts de préparation et de distribution sont en recul de 6,8 % et s'élèvent à 119 797 K€. Ces économies s'expliquent principalement par :

- la baisse des charges de personnel (dont intéressement et participation) de 6 079 K€ en France essentiellement en lien avec les départs à la retraite non remplacés. Les effectifs du groupe dédiés à cette activité sont de 1187 personnes contre 1 252 fin 2018,
- la diminution, en France, des impôts et taxes (-2684 K€) notamment sur les taxes basées sur le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée, en lien avec le recul de l'activité.
- à l'inverse, les dotations aux amortissements sur immobilisations sont en hausse de 801 K€ en lien avec la mise en service d'une partie de notre nouvelle plateforme logistique aux Olmes, près de Tarare,
- enfin, 282 K€ de coûts concernent le plan de restructuration engagé en Espagne.

Les **coûts** de promotion se montent à 153 462 $K \in$ contre 155 622 $K \in$ en 2018, en baisse de 1,4 %, en raison principalement de :

- la baisse des charges de personnel (dont intéressement et participation) de 4 102 K€ notamment en France, en Espagne, en Belgique et en Italie, à la suite de la baisse des primes des commerciaux et des indemnités de départ,
- · les économies réalisées sur les dépenses de publicité (- 2 477 K€) principalement en France sur les annonces et matériel publicitaires des spécialités, atténuées par les coûts liés à la campagne presse MonHoméoMonChoix,
- à l'inverse, les services externalisés augmentent (+ 2 954 K€) notamment en France avec les coûts de conseils pour la campagne de mobilisation précitée et des hausses d'honoraires et d'études marketing.

Les **dépenses de recherche** s'élèvent à 3 133 K€ contre 3 825 K€ en 2018, en baisse de 18,1 %, en raison de la baisse des études en France et en Russie.

Les charges liées aux affaires réglementaires sont stables (- 0,7 %) et atteignent 11 146 K€.

Les **coûts des fonctions « support** » diminuent de 9,6 % et se montent à 69 430 K€, contre 76 783 K€ en 2018. Cela s'explique par :

- des dépenses informatiques en baisse de 565 K€ en Italie et au Canada, atténuée par la hausse des charges de personnel et dépenses de support et maintenance informatique en Russie,
- une diminution des charges de personnel (dont intéressement et participation) de 3 492 K€ principalement en France, en lien avec la baisse des charges sociales (disparition du CICE) et des évolutions au sein de la Direction Générale,
- des économies sur les services externalisés (-1725 K€) avec un effet de base favorable des honoraires juridiques constatés en 2018 en France, en Belgique et aux États-Unis.

Les **autres produits opérationnels** atteignent 3 005 K€ contre 12 865 K€ en 2018. Ils intègrent :

- · le Crédit d'Impôt Recherche en France (1 600 K€ contre 1 683 K€ en 2018),
- · le résultat de change sur opérations commerciales pour 437 K€ (contre 779 K€ en 2018),
- la plus-value sur la vente de l'ancien siège social de la filiale américaine (1 141 K€).

En 2018, ils comprenaient :

- · le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi en France (2 768 K€) supprimé en 2019 et substitué par une baisse des charges sociales, constatée au sein des activités opérationnelles commentées ci-avant,
- la plus-value sur la vente de l'établissement de Levallois-Perret pour 6 207 K€.

Les autres charges opérationnelles sont de 9 023 K€ contre 474 K€ en 2018. Elles se composent :

- des coûts liés à la cession du fonds de commerce et des immobilisations corporelles de UNDA en Belgique (5 875 K€),
- des dépréciations des marques, brevets et matériels liés au dispositif médical acheté en 2017 à la société ALKANTIS (2 069 K€),
- d'une provision pour réorganisation des activités de la filiale BOIRON SPRL, en Belgique (898 K€).

Les produits de placement et charges de financement se traduisent par un produit de 373 K€ contre 385 K€ en 2018.



Les autres produits et charges financiers se soldent par une charge nette de 2 903 K€ contre 2 414 K€ en 2018. Ils sont essentiellement composés de la charge liée à la baisse dans le temps de l'impact de l'actualisation des engagements sociaux (2 277 K€ contre 2 292 K€ en 2018) et du résultat de change sur opérations financières, en dollar américain notamment (- 901 K€ contre - 201 K€ en 2018).

Le taux d'impôt effectif s'établit à 37,0 % contre 44,8 % en 2018. Cette baisse s'explique principalement par la constatation en 2018 d'une provision de 8 961 K€ au titre du contrôle fiscal dont BOIRON société mère fait l'objet. En 2019, cette provision a été revue à la baisse de 1188 K€ à la suite de la réponse de l'Administration fiscale.

Le **résultat net (part du groupe)** ressort à 40 630 K€ contre 57 459 K€ en 2018. Le résultat par action s'établit à 2,32 € en 2019 contre 3,23 € en 2018.

FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

La trésorerie nette du groupe atteint 207 957 K€ à fin 2019 contre 216 830 K€ à fin 2018. La variation de trésorerie (intégrant l'incidence des variations de cours des monnaies étrangères) s'élève à - 8 873 K€ en 2019, contre - 48 110 K€ en 2018. En 2018, elle était impactée par des rachats d'actions auto-détenues.

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 50 859 K€ en 2019 contre 84 250 K€ en 2018, en diminution de 33 391 K€. Cette évolution s'explique notamment par :

- · la baisse de la capacité d'autofinancement (28 788 K€) à rapprocher de la baisse du résultat opérationnel hors éléments sans impact sur la trésorerie (notamment provisions et dépréciations d'actifs en Belgique et en France). Elle représente 18,5 % du chiffre d'affaires contre 21,8 % en 2018,
- la diminution des impôts versés (10 123 K€) avec des acomptes versés inférieurs en 2019, atténués par l'effet de base du remboursement d'impôt de 4 182 K€ au titre de la taxe de 3 % sur les dividendes versés antérieurement,
- la baisse de la variation du besoin en fonds de roulement (14 726 K€). En 2019, la variation du besoin en fonds de roulement de - 23 493 K€ est liée principalement aux éléments suivants :
- une hausse des stocks (848 K€) essentiellement en Russie sur les spécialités et en France sur les matières

premières, atténuée par une hausse des dépréciations en Belgique et en France,

- une baisse des créances clients (405 K€) sous l'effet de la baisse d'activité en France et en Roumanie, compensée par la hausse en Russie, en Italie et au Brésil,
- une diminution des dettes fournisseurs (8 116 K€) principalement en France (notamment sur les dépenses de publicité),
- une baisse des dettes sociales de 14 661 K€ en France, principalement sur les dettes d'intéressement et participation (en lien avec la baisse de rentabilité) et sur les charges sociales (conséquence de la suppression du CICE notamment).

Les flux de trésorerie liés aux investissements atteignent 33 563 K€ contre 39 407 K€ en 2018. La baisse de 5 844 K€ est essentiellement constatée sur les investissements du site de Messimy. Sur 2019, les flux portent principalement sur :

- les acquisitions d'immobilisations corporelles pour 26 538 K€:
 - aménagements de la plateforme logistique du groupe aux Olmes,
- sur le site de Messimy, poursuite des aménagements des nouveaux bâtiments et remplacement de matériels de production,
- investissement de matériels de production sur le site de Montévrain,
- travaux de réfection du bâtiment administratif et d'un nouvel établissement (regroupant plusieurs établissements et préparatoires) sur le site de Sainte-Foy-Lès-Lyon,
- poursuite des travaux et aménagement du nouveau siège social de la filiale américaine, dans lequel elle a emménagé en juin 2019,
- les cessions d'immobilisations corporelles pour 4582 K€, avec la vente de l'ancien siège social aux États-Unis, des terrains et constructions en Belgique (UNDA) et de l'établissement de Madrid en Espagne,
- les investissements en immobilisations incorporelles pour 10 990 K€ : ils concernent les projets informatiques groupe (la mise en place du Cloud et des solutions WIFI, le déploiement et les évolutions des diverses infrastructures informatiques notamment sur les Olmes, le projet CRM pour les visiteurs médicaux et la poursuite de la mise en place de JDEdwards).

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont de 27 187 K€ contre 91 961 K€ en 2018. Ils intègrent principalement :



- · le versement des dividendes pour 25 389 K€ (contre 28 304 K€ en 2018),
- · la variation des dettes financières locatives et intérêts afférents pour 2 434 K€, résultant de l'application à partir de la norme IFRS 16 sur les contrats de location (le groupe ayant retenu la méthode de transition rétrospective simplifiée, l'année 2018 n'a pas été retraitée).

En 2018, 63 701 K€ d'actions avaient été rachetées en dehors du contrat de liquidité (en 2019, aucun achat d'actions n'est intervenu).

BILAN CONSOLIDE

Le **total du bilan** s'élève à 764 283 K€ à fin 2019 contre 767 017 K€ à fin 2018.

À l'actif, on notera principalement :

- · la hausse des stocks (+ 1 502 K€) et la baisse de la trésorerie (- 8 804 K€) commentées ci-avant,
- · l'augmentation des créances clients (+ 2 121 K€), qui s'explique principalement par l'impact des écarts de conversion (+ 2 468 K€) notamment sur les créances en Russie et aux États-Unis,
- · l'apparition d'une nouvelle ligne « Droits d'utilisation liés aux contrats de location » (6 488 K€) correspondant à l'application à partir du 1er janvier 2019 de la norme IFRS 16 sur les contrats de location. Le périmètre du retraitement porte sur les immeubles en location, principalement en Belgique (BOIRON SPRL), en Italie, Colombie, Pologne et France. Le groupe BOIRON a retenu la méthode de transition rétrospective simplifiée, permettant de ne pas retraiter les états financiers au 31 décembre 2018,
- la baisse des immobilisations corporelles (- 3 394 K€) s'expliquant par les amortissements, dépréciations d'immobilisations et ventes d'actifs plus importants que les investissements annuels,
- la diminution des actifs destinés à être cédés (-1067 K€). En 2019, ce poste intègre deux bâtiments en Belgique. En 2018, il incluait en outre l'ancien siège administratif de la filiale américaine, cédé en juillet 2019,
- la baisse des autres actifs courants (- 3 670 K€), notamment des créances fiscales en France ainsi que des acomptes versés en Russie et en France.

Au passif, on retiendra:

• la hausse des capitaux propres (part du groupe) de 19 471 K€ : le résultat net consolidé part du groupe (40 630 K€), la hausse des écarts actuariels nets d'impôts sur les engagements sociaux (+ 2 186 K€) et des écarts de conversion (+ 2 757 K€) sont atténués par le versement des dividendes par BOIRON société mère (25 389 K€).

- l'apparition de deux nouvelles lignes « Dettes financières locatives non courantes (5 236 K \in) et courantes (1 759 K \in) » en lien avec l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location, évoquée cidessus.
- la baisse des engagements sociaux (- 765 K€) principalement en France : la hausse des écarts actuariels et des prestations payées est en partie compensée par l'impact en résultat financier de l'actualisation des engagements,
- la baisse des provisions courantes et non courantes (+ 299 K€) : la reprise d'une partie de la provision pour contrôle fiscal en France et la diminution des provisions pour retours (en lien avec la baisse de l'activité) sont atténuées par la constitution de nouvelles provisions pour réorganisations des activités en Belgique (commentées dans les autres charges opérationnelles),
- la baisse des dettes fournisseurs (- 7 186 K€) et des autres passifs courants (- 20 240 K€) commentée dans les flux de trésorerie.

COMPTE DE RESULTAT SOCIAL BOIRON

Le chiffre d'affaires s'élève à 423 694 K€ contre 494 072 K€ en 2018, en retrait de 14,2 %.

Les ventes sur la métropole sont en baisse de - 44 313 K€, principalement sur les médicaments à nom commun - 27 964 K€ et les spécialités - 16 450 K€. Les ventes à nos filiales sont en recul de - 22,3 % soit - 25 679 K€.

Le résultat d'exploitation s'établit à 80 384 K€, en diminution de 45 737 K€. Cette décroissance s'explique principalement par la forte baisse du chiffre d'affaires de l'année - 70 378 K€, compensée par les éléments suivants:

- · l'évolution des autres produits pour 4 215 K€, dont l'ajustement des prix intragroupes de + 3 391 K€,
- · la hausse des productions stockée et immobilisée sur la période respectivement de + 1 252 K€ et + 1 030 K€,
- la diminution du coût des matières consommées en lien avec la baisse de l'activité - 2 106 K€,
- · la baisse des coûts des services extérieurs de $5\,999\,\mathrm{K}$:
 - diminution des coûts de transport de 2 398 K \in , en corrélation avec le ralentissement des ventes en France et à l'export,



- retrait des coûts de publicité 2 452 K€,
- économies sur les coûts d'entretien des bâtiments 1540 K€.
- les autres charges sont en diminution de 1 666 K€, principalement impactées par la baisse des redevances à payer,
- \cdot les impôts et taxes affichent une baisse significative de
- 3 226 K€, essentiellement portée par la diminution des taxes pharmaceutiques assises sur le chiffre d'affaires,
- les charges de personnel sont en retrait de 5 158 K€, conséquence des diminutions de la masse salariale en distribution principalement et des baisses de charges sociales dont le forfait social sur l'intéressement et la participation.

Le résultat financier 2019 se traduit par une charge nette de 6 929 K€ contre une charge de 3 561 K€ en 2018, en lien l'augmentation des dotations nettes de reprises sur les titres de participation.

Le résultat exceptionnel constate en variation un produit net de 961 K€ par rapport à 2018 provenant principalement des différentes opérations :

- en 2018, constatation d'une plus-value de cession nette lors de la vente de l'établissement de Levallois-Perret de 6 207 K€, dotation pour le risque fiscal de 9 247 K€.
- en 2019, ajustement avec une reprise de provision sur le risque fiscal de 1 262 K€, liquidation de la filiale sans activité DOLISOS Italie 2 334 K€ et provision sur des marques, brevets et matériels pour 2 067 K€.

L'intéressement, la participation de l'année sont en retrait de 7 430 K€ ainsi que l'impôt sur les bénéfices à hauteur de 15 078 K€, conséquence de la baisse de la rentabilité de l'exercice.

Le résultat net de l'exercice s'établit à 37 941 K€ en recul de 40,3 %, soit - 25 638 K€ par rapport à 2018.

Au titre des dispositions de l'article 39.4 du Code Général des Impôts, la société a procédé à l'amortissement pour un montant de 292 108 K€ de la fraction du prix d'acquisition des véhicules de tourisme dépassant 18 300 € (contre 293 811 € en 2018).

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Projet de réorganisation en France

Le 11 mars 2020, les Laboratoires BOIRON, entreprise française leader mondial du médicament homéopathique, ont annoncé un projet majeur de réorganisation en France.

Depuis deux ans, les attaques virulentes, injustifiées et réitérées contre l'homéopathie en France, pèsent lourdement sur notre entreprise qui voit son activité et ses résultats économiques reculer fortement.

Alors que notre production est 100 % française et que nous y réalisons 56 % de notre chiffre d'affaires, la décision brutale du ministère des solidarités et de la santé de dérembourser les médicaments homéopathiques au 1er janvier 2021, constitue une véritable rupture qui conduit notre entreprise à annoncer le projet de réorganisation suivant :

- l'arrêt du site de production de Montrichard près de Tours,
- · la fermeture de 12 établissements de préparationdistribution sur les 27 que nous avons en France : Avignon, Belfort, Brest, Grenoble, Limoges, Niort, Paris-Bois d'Arcy, Paris-Ivry, Pau, Rouen, Strasbourg et Toulon,
- le redimensionnement des équipes de production et de préparation-distribution sur les sites conservés,
- · la réorganisation des équipes commerciales. Ce plan entraînerait la suppression de 646 postes et la création de 134 postes.

Nous ferons tout pour limiter l'impact social de ce projet de réorganisation dans le respect de l'héritage social qui est le nôtre.

Cette organisation projetée devra permettre de préserver notre qualité de service aux professionnels de santé et aux patients.

Compte tenu de l'impossibilité, à la date de l'arrêté des comptes, de réaliser un chiffrage des impacts financiers de ce projet de réorganisation, les comptes au 31 décembre 2019 n'en intègrent aucun impact.



Impact du Covid-19

Les Laboratoires BOIRON font désormais face à une crise sanitaire majeure qui touche de nombreux pays dans le monde.

La santé de tous dans cette crise, salariés et patients, est notre seule préoccupation.

Nous avons donc pris la décision, en accord avec les organisations syndicales, de reporter l'ouverture des discussions sur le projet de réorganisation, afin de nous concentrer sur notre double responsabilité:

- celle de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la santé de nos collaborateurs,
- et celle de mener un plan de continuité d'activité au service des patients, des pharmaciens et des médecins qui ont besoin de nos médicaments.

Nous nous efforçons de maintenir la production et la distribution de nos médicaments sur l'ensemble de nos sites en France comme à l'international, grâce à une mobilisation sans faille de nos équipes.

Nous avons également entamé la production de gel hydro-alcoolique, afin de fournir plusieurs centaines de litres par jour pour répondre à la demande de la Direction Générale de la Santé.

L'impact sur notre activité de cette crise mondiale sans précédent est en constante évolution. Nous ne sommes pas en mesure de le chiffrer de façon fiable.

Au regard des mesures prises pendant cette crise et du niveau de trésorerie du groupe, l'hypothèse de continuité d'activité est maintenue.

Il n'a pas été identifié d'autre évènement post-clôture pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers du groupe.

Perspectives

Le présent point contient les perspectives du groupe, reflets de ses estimations et de ses convictions.

Les résultats réels peuvent différer significativement de ces orientations, en particulier en fonction des risques et incertitudes mentionnés dans le paragraphe 1.6.

Comme le précise Valérie Lorentz-Poinsot en introduction du présent Document d'enregistrement universel :

« Après une année 2019 inédite, 2020 s'annonce sous le signe d'une double crise : la première dont l'origine vient de la campagne de dénigrement menée contre

l'homéopathie et qui se traduira malheureusement par une réorganisation importante de notre entreprise en France ; la seconde qui est la pandémie du Covid-19 (1).

Dans ce contexte, nous mettons tout en œuvre pour garantir la santé de nos collaborateurs totalement investis dans la continuité de notre activité au service des professionnels de santé et des patients.

Malgré cette période difficile, notre détermination est entière pour passer ce cap et rebondir, continuer à développer notre capacité à innover et toujours promouvoir l'homéopathie, partout dans le monde. » Dans ce contexte et à ce stade, BOIRON anticipe, en 2020, une baisse de son chiffre d'affaires et de son résultat.

(1) Les informations portant sur la crise sanitaire COVID-19 ne figuraient pas dans le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'Administration du 11 mars 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT DE BOIRON SOCIETE MERE

Bénéfice de l'exercice 2019	37 941 309,66 €
+ Report à nouveau bénéficiaire	35 357 559,18 €
= Bénéfice distribuable	73 298 868,84 €
- Dividendes de 1,05 € par action	
sur la base de 17 545 408 actions	-18 422 678,40 €
= Solde à affecter	54 876 190,44 €
- Autres réserves	34 000 000,00 €
= Report à nouveau	20 876 190,44 €

Le Conseil d'Administration vous propose de fixer le dividende brut par action à 1,05 € au titre de l'exercice 2019, soit un taux de distribution de 45% du résultat net par action (hors actions auto-détenues).

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juin 2020 et le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2020.

ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Litiges au Canada

BOIRON Canada a fait l'objet de deux plaintes de consommateurs, le 16 mars 2012 en Ontario et le 13 avril 2012 au Québec, visant à l'ouverture d'actions de groupe (« class actions »).

Au Québec, la Cour supérieure de Montréal a rejeté la demande par jugement en date du 19 janvier 2015. La



Cour d'appel du Québec a infirmé ce jugement le 26 octobre 2016 et a autorisé l'ouverture de la procédure de « class action ». Notre filiale canadienne a interjeté un recours contre la décision de la Cour d'appel devant la Cour suprême du Canada.

La Cour suprême a rejeté ce recours en mai 2017. Cette procédure se poursuit au fond devant la Cour supérieure du Québec.

En Ontario, la procédure n'a pas évolué depuis le dépôt de plainte.

À ce stade, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer le risque afférent à ces affaires. Par conséquent, les principes définis en note 2.9.4 ne nous ont pas conduits à constater de provision au 31 décembre 2019.

Litige en France

Un différend commercial nous oppose à la société, ainsi qu'à son dirigeant et ses deux actionnaires minoritaires, auprès de laquelle nous avons acquis les marques et brevets du dispositif médical relatif à une compresse stérile à effet refroidissant appelée « Alkantis Ice Stérile ».

L'application des principes définis en note 2.9.4 ne nous a pas conduits à constater de provision au 31 décembre 2019.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

Recours auprès du Conseil d'Etat

Les Laboratoires BOIRON et LEHNING ont saisi le Conseil d'État en vue d'obtenir l'annulation :

- du décret n° 2019-905 qui réduit à titre transitoire le taux de prise en charge par l'assurance maladie des spécialités et préparations homéopathiques de 30 à 15 %,
 - du décret n° 2019-904 qui exclut les préparations homéopathiques de la prise en charge par l'assurance maladie, à compter d'une date fixée par arrêté et au plus tard le 1er janvier 2021,
 - de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant radiation des médicaments homéopathiques de la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, à compter du 1er janvier 2021, ainsi que des autres textes règlementaires pris en application de ces décrets.

Ces recours portent à la fois sur les irrégularités qui ont entaché la procédure d'évaluation de l'homéopathie par la commission de la transparence de la Haute Autorité de Santé, et sur le caractère mal-fondé de ces décrets. Une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) a également été posée afin de remettre en cause les dispositions de la loi du 22 décembre 2018 qui ont délégué au pouvoir règlementaire le soin de fixer les conditions dans lesquelles les médicaments homéopathiques peuvent être admis ou exclus de la prise en charge par l'assurance maladie.

La procédure pourrait durer entre douze et dix-huit mois.

EVOLUTION DU TITRE, DONNEES BOURSIERES ET PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Évolution du titre

Le titre BOIRON a clos l'année 2019 avec un cours à $36,40 \in$, en baisse de 25,6 % par rapport à son niveau de $48,95 \in$ du 31 décembre 2018. Le titre BOIRON a connu son cours le plus haut en séance le 4 mars 2019, à $57,10 \in$ et son cours le plus bas en séance le 9 octobre 2019, à $30,60 \in$. Sur l'année, les transactions ont porté sur 2 327 124 titres, soit une moyenne de 7 762 titres par séance de bourse. Par rapport à 2018, le nombre de titres échangés en 2019 est en hausse de 33 % et représente 13 % du capital de la société.

Programme de rachat d'actions

La société a mis en œuvre plusieurs programmes de rachat d'actions successifs. Le dernier programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire et mis en œuvre immédiatement.

Ce programme, limité à 10 % du capital, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, poursuit les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la règlementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,



- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la règlementation en vigueur.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés. Le prix maximum d'achat a été fixé à 90 € par action et le montant maximal de l'opération a ainsi été fixé à 158 090 040 €.

Nombre d'actions achetées ou vendues par la Société au cours de l'exercice

Conformément à l'article L225-211 du Code de commerce, nous vous communiquons les informations relatives à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2019 :

Au 31 décembre 2019 :

- pourcentage de capital auto-détenu : 0,21 %
- · nombre de titres détenus en portefeuille : 36 158 (valeur nominale 36 158 €)

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 36 158 (valeur nominale 36 158 €)
- · opérations de croissance externe : néant
- couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : néant
- couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : néant
- · annulation : néant

Valeur comptable du portefeuille : 1 215 246 €

Valeur de marché du portefeuille : 1 316 151 € (sur la base

du cours de clôture au 31 décembre 2019)

Valeur nominale globale : 36 158 €

Annulation d'actions

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 a décidé, à effet au 31 décembre 2019, l'annulation de 20 152 actions rachetées par la société et la réduction du capital social d'un montant de 20 152 € correspondant à la valeur nominale des actions rachetées, comme indiqué au paragraphe 5.1.1 du présent document. Le capital social a ainsi été ramené de 17 565 560 € à 17 545 408 €.

Autorisation de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 sera appelée à se prononcer sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions, en conformité avec les articles L225-209 et suivants du Code de commerce en remplacement du programme actuel auquel il serait mis fin par anticipation (cf. paragraphe 5.6).

Ce programme serait limité à 10 % du capital et permettrait de poursuivre les mêmes objectifs que ceux autorisés dans le cadre de l'autorisation en cours, à savoir:

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat par action serait de 50 € soit un montant maximal de l'opération de 87 727 000 €.

La durée dudit programme serait de dix-huit mois à compter du 28 mai 2020, soit jusqu'au 27 novembre 2021.



TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(article R 225-102 du Code de Commerce)

	Données converties en K€	2015	2016	2017	2018	2019
ī	Capital en fin d'exercice	2010	2010	2017	2010	2017
	Capital social	19 442	19 442	19 415	17 566	17 545
a b	Nombre d'actions ordinaires existantes	19 442	19 442	19 415	17 566	17 545
С	Nombre d'actions à dividende prioritaire	17 442	17 442	17 413	17 300	17 545
Ū	(sans droit de vote) existantes					
d	Nombre maximal d'actions futures à créer					
	d1 par conversion d'obligations					
	d2 par exercice de droits de souscription					
П	Opérations et résultats de l'exercice					
а	Chiffre d'affaires hors taxes	470 020	487 095	488 858	494 072	423 694
b	Résultat avant impôts, participation des					
	salariés, dotations et reprises					
	aux amortissements et aux provisions (2)	163 840	174 322	162 823	153 365	102 405
С	Impôt sur les bénéfices	42 580	43 062	38 368	35 923	20 845
d	Participation des salariés due au titre					
	de l'exercice	7 171	7 877	7 650	7 753	3 396
е	Résultat après impôt, participation des					
	salariés, et dotations aux amortissements et					
	aux provisions	88 677	95 871	82 584	63 578	37 941
f	Résultat distribué	29 163	31 064	31 064	25 470	18 422
Ш	Résultats par action					
а	Résultat après impôt, participation des					
	salariés, mais avant dotations aux					
	amortissements et aux provisions.	5,87	6,35	6,02	6,24	4,45
b	Résultat après impôt, participation des					
	salariés et dotations aux					
	amortissements et aux provisions.	4,56	4,93	4,25	3,62	2,16
С	Dividende attribué à chaque action	1,50	1,60	1,60	1,45	1,05
IV	Personnel					
а	Effectif moyen en équivalent temps plein des					
	salariés employés pendant l'exercice	2 409	2 400	2 398	2 361	2 252
b	Montant de la masse salariale de l'exercice	96 933	97 328	100 162	100 755	97 995
С	Montant des sommes versées au titre des					
	avantages sociaux de l'exercice					
	(Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc)	52 444	51 309	51 433	51 028	48 629

⁽¹⁾ Suivant les résolutions qui seront proposées à l'Assemblée Générale annuelle.

⁽²⁾ Selon le mémento Francis Lefebvre, le bénéfice avant impôts, amortissements et provisions inclus les transferts de charges opérationnelles.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2020 SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée afin de statuer dans la partie extraordinaire sur les résolutions suivantes:

1. Faculté de voter aux Assemblées par voie électronique (vingt-troisième résolution)

À ce jour, les actionnaires qui ne peuvent ou ne veulent pas assister à une Assemblée Générale ont la possibilité de se faire représenter par la personne physique ou morale de leur choix ou de voter par correspondance dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en viqueur.

Afin de favoriser la participation des actionnaires à la vie de la société, il vous est proposé de modifier l'article 33 des statuts, pour permettre aux actionnaires de voter à distance par voie électronique pour toutes les Assemblées ordinaire ou extraordinaire de la société, en insérant un quatrième alinéa comme suit :

- « Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, adresser une formule de procuration et de vote à distance par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris par Internet, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) ».
- 2. Prise de certaines décisions du Conseil d'Administration par voie de consultation écrite (vingt-quatrième résolution)

Conformément à la faculté prévue par la loi du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, nous vous proposons de prévoir la faculté pour les membres du Conseil d'Administration de prendre par voie de consultation écrite certaines décisions limitativement énumérées par la législation, à savoir :

- nomination d'un Administrateur en cas de vacance d'un siège par décès ou démission, ou lorsque le nombre d'Administrateurs est inférieur au minimum légal ou statutaire ou lorsque l'équilibre hommes/femmes n'est pas respecté,

- autorisation de cautions, avals et garanties,- mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires,
- convocation de l'Assemblée Générale,
- transfert du siège social dans le même département.

Il vous est donc proposé de modifier l'article 20 des statuts (relatif aux délibérations du Conseil et procèsverbaux), en insérant après le premier alinéa le paragraphe suivant :

- « Le Conseil d'Administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des Administrateurs dans les conditions prévues par la loi ».
- 3. Délégation du Conseil d'Administration pour répondre aux questions des actionnaires (vingt-cinquième résolution)

La loi de simplification du 19 juillet 2019 assouplit les conditions dans lesquelles les réponses aux questions des actionnaires, à l'occasion des Assemblées, doivent leur être apportées. Ainsi, le Conseil d'Administration peut désormais déléguer l'un de ses membres, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué pour répondre auxdites questions.

Il vous est proposé en conséquence de modifier le deuxième alinéa de l'article 43 des statuts, afin de prévoir cette faculté, comme suit :

« À compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de la réunion. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la société. Le Conseil d'Administration peut déléguer, selon le cas, l'un de ses membres, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué pour y répondre ».



- 4. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur (vingt-sixième résolution)
- Obligation de modifier les statuts pour prévoir la désignation d'un second Administrateur représentant les salariés :

L'article L225-27-1 du Code de commerce, tel que modifié par la loi Pacte du 22 mai 2019, abaisse le seuil à partir duquel il convient de nommer deux Administrateurs représentant les salariés. Désormais, lorsque le Conseil d'Administration est composé de plus de huit membres (contre douze auparavant), le nombre d'Administrateurs représentant les salariés doit être au moins égal à deux.

Il vous est donc proposé de mettre en harmonie l'article 16 des statuts avec cette disposition et, par conséquent, de modifier ses septième et huitième alinéas comme suit :

« Le Conseil d'Administration comprend en outre, en vertu de l'article L225-27-1 du Code de commerce, un ou plusieurs Administrateurs représentant les salariés du groupe, qui ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des Administrateurs fixé par les présents statuts.

Au cas où le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième Administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la nomination par l'Assemblée du nouvel Administrateur ».

Il vous est également proposé de modifier corrélativement le onzième alinéa de l'article 16 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La réduction à huit ou moins de huit du nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'Administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal ».

- Référence au « say on pay » dans la détermination de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués :

Les articles L225-47 et L225-53 du Code de commerce, tels que modifiés par la loi du 9 décembre 2016 relative

à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'économie (« loi Sapin II »), ont instauré une procédure de contrôle de la rémunération des dirigeants de sociétés anonymes dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (procédure dite « say on pay »).

Il vous est proposé de mettre en harmonie les articles 19 et 22 des statuts avec ces dispositions, comme suit :

- Le premier alinéa de l'article 19 des statuts serait modifié par le paragraphe suivant :
- « En tenant compte des dispositions du Code de la santé publique, le Conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il détermine sa rémunération dans les conditions prévues par la réglementation. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat ».
- Le dixième alinéa de l'article 22 des statuts serait modifié par le paragraphe suivant :
- « Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués dans les conditions prévues par la réglementation ».
- Référence au « say on pay » dans la détermination de la rémunération des Administrateurs et suppression de la notion de « jetons de présence » :

L'article L225-45 du Code de commerce, tel que modifié par la loi Pacte et l'ordonnance du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, a étendu la procédure du « say on pay » à la rémunération des Administrateurs et a supprimé la notion de « jetons de présence ».

En conséquence, il vous est proposé de modifier l'article 24 des statuts comme suit :

« L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil répartit entre ses membres la somme globale allouée aux Administrateurs, dans les conditions prévues par la réglementation ».



- Comptabilisation des voix en Assemblée Générale dans le cadre du calcul de la majorité :

La loi de simplification du 19 juillet 2019 a modifié les règles de comptabilisation des votes lors d'Assemblée d'actionnaires.

Désormais, les abstentions ne sont plus comptabilisées comme des votes opposés, mais sont exclues du décompte des voix exprimées, afin de traduire plus fidèlement la position des actionnaires qui font ce choix.

Il vous est donc proposé de mettre en harmonie les articles 39, 41 et 42 des statuts avec cette disposition, comme suit :

- La dernière phrase de l'article 39 des statuts serait modifiée comme suit :
- « [...] Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ».
- La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 41 des statuts serait modifiée comme suit :
- «[...] Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ».
- La dernière phrase de l'article 42 des statuts serait modifiée comme suit :
- « [...] Ces Assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ».

- Procédure d'identification des propriétaires de titres :

Jusqu'à présent, la société était en droit de demander au dépositaire central les renseignements prévus par la loi concernant l'identité des propriétaires de titres au porteur, conférant le droit de vote aux Assemblées d'actionnaires.

Les articles L228-2 et suivants du Code de commerce, tels que modifiés par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (« loi Pacte »), prévoient désormais que la société est en droit de demander ces informations, non plus seulement au dépositaire central, mais également directement auprès d'un ou plusieurs intermédiaires (teneurs de compte) chez lesquels les titres sont inscrits.

Il vous est donc proposé de mettre en harmonie l'article 10 des statuts avec ces dispositions et, par conséquent, de remplacer son deuxième alinéa par le paragraphe suivant:

« En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ».

Si ces propositions reçoivent votre agrément, nous vous demanderons de bien vouloir approuver par votre vote le texte des résolutions qui vous sont proposées.

> Fait à Messimy, Le 11 mars 2020

Le Conseil d'Administration



TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

A caractère ordinaire:

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 -Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 37 941 309,66 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 292 108 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 40 629 795,06 €.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2019	37.941.309,66€
+ Report à nouveau bénéficiaire	35.357.559,18€
= Bénéfice distribuable	73.298.868,84€
- Dividendes de 1,05 € par action	- 18.422.678,40 €
Sur la base de 17 545 408 actions	

= Solde à affecter
 - Autres réserves
 = Report à nouveau
 54.876.190,44 €
 34.000.000,00 €
 20.876.190,44 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,05 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juin 2020.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2020.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes:

Au titre de	Revenus éligibles à	ì l'abattement	Revenus non
l'exercice	Dividendes (1)	Autres revenus	éligibles à
rexercice	Dividendes (1)	distribués	l'abattement
2016	31 063 609,60 €	-	-
2010	soit 1,60 € par action		
2017	31 063 609,60 €	=	=
2017	soit 1,60 € par action		
2018	25 470 062,00 €	-	-
2010	soit 1,45 € par action		

1) Dont mis en report à nouveau (correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues):

- -1578148,80 € en 2016
- 2 759 129,60 € en 2017
 - 85 978,25 € en 2018

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.



Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Thierry Boiron, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Thierry Boiron, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Renouvellement de Madame Valérie Lorentz-Poinsot, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Valérie Lorentz-Poinsot, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Renouvellement de Madame Michèle Boiron, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Michèle Boiron, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Jacky Abécassis, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jacky Abécassis, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution - Renouvellement de Monsieur Bruno Grange, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Bruno Grange, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution - Renouvellement de Monsieur Grégory Walter, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Grégory Walter, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution - Nomination de Madame Anabelle Flory-Boiron, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Anabelle Flory-Boiron, demeurant 13 B chemin du Moulin d'Arche – 69450 Saint-Cyr-Au-Mont-d'Or, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Anabelle Flory-Boiron déclare accepter ces fonctions.

Douzième résolution - Nomination de Madame Laurence Boiron, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Laurence Boiron, demeurant 2 montée de la Batterie – 13007 Marseille, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Laurence Boiron déclare accepter ces fonctions.

Treizième résolution - Approbation des informations visées au l de l'article L225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.2.

Quatorzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration, présentés dans le rapport



sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.3.1.

Quinzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.3.2.

Seizième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Déléqué

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.3.3.

Dix-septième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.1.1.1.

Dix-huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.1.1.2.

Dix-neuvième résolution - Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.1.1.3.

Vingtième résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.1.2.

Vingt-et-unième résolution - Somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 305.000 € pour l'exercice 2020.

Vingt-deuxième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux périodes qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles



opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 87.727.000 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations,

d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A caractère extraordinaire :

Vingt-troisième résolution - Modification de l'article 33 des statuts afin de permettre aux actionnaires de voter à distance par voie électronique aux Assemblées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 33 des statuts comme suit :

- Il est inséré après le troisième alinéa de l'article 33 le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé:

« Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, adresser une formule de procuration et de vote à distance par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris par Internet, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). »

Vingt-quatrième résolution - Modification de l'article 20 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'Administration par voie de consultation écrite

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide conformément à la faculté prévue par l'article L225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la faculté pour les membres du Conseil d'Administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et modifie en conséquence l'article 20 des statuts comme suit :

- Il est inséré après le premier alinéa de l'article 20 le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé:

« Le Conseil d'Administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi. ».



Vingt-cinquième résolution - Modification de l'article 43 des statuts afin de prévoir la faculté pour le Conseil d'Administration de déléguer le pouvoir de répondre aux questions écrites posées par les actionnaires

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide conformément à la faculté prévue par l'article L225-108 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour le Conseil d'Administration de déléguer l'un de ses membres, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué pour répondre aux questions écrites posées par un actionnaire à l'occasion des Assemblées, et modifie en conséquence le deuxième alinéa de l'article 43 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé:

«A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de la réunion. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la société. Le Conseil d'Administration peut déléguer, selon le cas, l'un de ses membres, le directeur général ou un directeur général délégué pour y répondre. »

Vingt-sixième résolution - Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

Concernant l'obligation de modifier les statuts pour prévoir la désignation d'un second membre représentant les salariés

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L225-27-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit les alinéas 7 et 8 de l'article 16 des statuts :

« Le Conseil d'Administration comprend en outre, en vertu de l'article L225-27-1 du Code de commerce, un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés du groupe, qui ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts.

Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la nomination par l'assemblée du nouvel administrateur. »

- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 11 de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'Administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal. »

Concernant la référence au « say on pay » dans la détermination de la rémunération du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués :

- de mettre en harmonie les articles 19 et 22 des statuts avec les dispositions des articles L225-47 et L225-53 du Code de commerce tels que modifiés par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 19, le reste de l'article demeurant inchangé :
- « En tenant compte des dispositions du Code de la santé publique, le Conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération dans les conditions prévues par la réglementation. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. »
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 10 de l'article 22, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués dans les conditions prévues par la réglementation. »



Concernant la référence au « say on pay » dans la détermination de la rémunération des administrateurs ainsi que la suppression de la notion de « jetons de présence » :

- de mettre en harmonie l'article 24 des statuts avec les dispositions de l'article L225-45 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 et par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 24 ·

« L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil répartit entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs, dans les conditions prévues par la réglementation. »

Concernant la comptabilisation des voix en Assemblée Générale dans le cadre du calcul de la majorité :

- de mettre en harmonie les articles 39, 41 et 42 des statuts avec les dispositions des articles L225-98 et L225-96 du Code de commerce tel que modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 ayant exclu les abstentions des voix exprimées prises en compte pour le calcul de la majorité en Assemblée Générale,
- de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase de l'article 39 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
- « [...] Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »
- de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 41 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
- « [...] Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »

- de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase de l'article 42 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« [...] Ces Assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »

Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres :

- de mettre en harmonie l'article 10 des statuts avec les dispositions des articles L228-2 et suivants du Code de commerce relatifs à l'identification des propriétaires de titres, modifiés par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- de remplacer le deuxième alinéa de l'article 10 des statuts par le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires. »

Vingt-septième résolution - Références textuelles applicables en cas de changement de codification

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente Assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Vingt-huitième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



X

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

	Nom:		
	Prénom:		
	Adresse :	E-Mail *	
		Code Postal ////	_/ Ville
	PROPRIETAI	RE de :	
		Actions nominatives	
	et / ou		
		Actions au porteur inscrite	es en compte ¹
	dessus, en vue Code de com	e de l'Assemblée Générale Mix	Demande à la société BOIRON de lui faire parvenir, à l'adresse c te du 28 mai 2020, les documents ou renseignements prévus par l'article R225-83 d our les actionnaires au porteur, les éléments visés à l'article R225-81 du Code d
	commerce si	ces documents ne lui ont pas c	
	commerce si d	ces documents ne lui ont pas c	
	commerce si d	ces documents ne lui ont pas c	léjà été adressés.
	commerce si d	ces documents ne lui ont pas d	léjà été adressés.
	commerce si d	ces documents ne lui ont pas d	léjà été adressés.
	commerce si d	ces documents ne lui ont pas d	léjà été adressés.
	commerce si d	ces documents ne lui ont pas d	déjà été adressés. le DEMANDE A ADRESSER A :
	commerce si d	ces documents ne lui ont pas d	DEMANDE A ADRESSER A : assemblee-generale@boiron.fr
	commerce si d	ces documents ne lui ont pas d	DEMANDE A ADRESSER A: assemblee-generale@boiron.fr ou BOIRON Direction Juridique
	commerce si d	ces documents ne lui ont pas d	DEMANDE A ADRESSER A: assemblee-generale@boiron.fr ou BOIRON Direction Juridique 2, avenue de l'Ouest Lyonnais
	commerce si d	ces documents ne lui ont pas d	DEMANDE A ADRESSER A: assemblee-generale@boiron.fr ou BOIRON Direction Juridique
ei	Nota : Dans le co nvois postaux. Co	res documents ne lui ont pas of Fait à Signature: Signature:	DEMANDE A ADRESSER A: assemblee-generale@boiron.fr ou BOIRON Direction Juridique 2, avenue de l'Ouest Lyonnais
ei	Nota : Dans le co nvois postaux. Co	res documents ne lui ont pas of Fait à Signature: Signature:	DEMANDE A ADRESSER A: assemblee-generale@boiron.fr ou BOIRON Direction Juridique 2, avenue de l'Ouest Lyonnais 69510 MESSIMY et tenu des restrictions actuelles à la circulation, des difficultés peuvent être rencontrées s'agissant de mance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la communication des documents pourra valablement vous ête
ei	Nota : Dans le co nvois postaux. Co	res documents ne lui ont pas of Fait à Signature: Signature:	DEMANDE A ADRESSER A: assemblee-generale@boiron.fr ou BOIRON Direction Juridique 2, avenue de l'Ouest Lyonnais 69510 MESSIMY et tenu des restrictions actuelles à la circulation, des difficultés peuvent être rencontrées s'agissant de mance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la communication des documents pourra valablement vous ête

